

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet à 20h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cardes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 07/07/2025

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, M. Guy PAROT, M. François MORRAUD, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET

Étaient excusés : Mme MARCEAU Joëlle, M. Christophe MARTIN, M Georges PALLEAUX M. Julien ALANORE

Était absente : Mme LE CAM Claude.

Secrétaire de séance : M. BOURDET Eric

2025-025 Marché voirie 2025

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres :

- décide de ne pas négocier,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA conformément à l'analyse des offres
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui s'élève à 76 659.82 € HT soit 91 991.78€TTC
- dit que le plan de financement s'établit comme suit :

Marché voirie	76 659.82 € HT soit 91 991.78 € TTC
DETR 40 % du montant HT	30 663.93 €
Boost Comm'Une 6.24058 %	4 784.02 €
Part communale en € HT	41 211.87 €
- charge Monsieur le Maire de déposer une nouvelle demande de subvention Boost Comm'une et de transmettre la délibération actualisée par messagerie via démarches simplifiées pour la DETR
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 en section d'investissement compte 2151.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-026 Marché sécurité incendie : Village de la Bussière

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance du tableau d'analyse des offres établi par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse :

- décide de retenir la proposition TPCRB arrivée en première position et qui s'élève à 11 865.00 € HT soit 14 238.00 € TTC
- charge Monsieur le Maire d'informer les candidats non retenus
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché l'entreprise dans les délais réglementaires
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-027 Marché reprise de concessions en l'état d'abandon ou rétrocedées à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'offre de l'entreprise CHAPUZET Kévin **qui s'élève à 18 627 € HT** soit 22 352.40 € TTC pour les travaux de reprise de concessions funéraires abandonnés (tranche 1 : Carré A) et concessions rétrocedées à la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et lancer les travaux de reprises de concessions funéraires abandonnées ou rétrocedées à la commune,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

2025-028 Liste des concessions en l'état d'abandon

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de l'ensemble des concessions du cimetière communal

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'1 an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 02 novembre 2023 et du 23 mai 2025

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant que si le conseil municipal se prononce favorablement pour la reprise des concessions en l'état d'abandon (liste annexée à la délibération) les travaux pourront commencer 1 mois après la publication de l'arrêté de reprise des concessions,

Le conseil municipal a été invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de liste des concessions en l'état d'abandon :

Considérant que les familles ont été avisées par courrier lorsqu'elles sont connues ou par affichage aux portes du cimetière et à la porte de la Mairie soit 1 mois avant la 1^{ère} visite de constat d'abandon qui a eu lieu le 02/11/2023,

Puis, considérant qu'a suivi la rédaction avec transmission et affichage sous 8 jours du 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon aux portes du cimetière et à la porte de la Mairie du 10 novembre 2023 au 9 décembre 2023,

Considérant que l'affichage a été renouvelé aux portes du cimetière et à la porte de la Mairie du 25/12/2023 au 23/01/2024 ; puis du 08/02/2024 au 08/03/2024 et enfin du 24/03/2024 au 23/03/2025,

Puis, considérant que les familles ont été avisées par courrier lorsqu'elles sont connues ou par affichage le 22/04/2025 aux portes du cimetière et à la porte de la Mairie soit 1 mois avant la 2ème visite de constat d'abandon qui a eu lieu le 23/05/2025,

Enfin, considérant qu'a suivi la rédaction avec transmission et affichage sous 8 jours du 2^{ème} procès-verbal de constat d'abandon aux portes du cimetière et à la porte de la Mairie du 26/05/2025 au 27/06/2025,

- autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations l'ensemble des concessions en état d'abandon (liste annexée à la délibération).

- charge Monsieur le Maire, conformément au vote du budget 2025 et pour faire suite à la consultation des entreprises, de faire procéder 1 mois après la publication de l'arrêté de reprise des concessions aux travaux de reprises des concessions en l'état d'abandon constatées ou rétrocedées à la commune Carré A du plan du cimetière et concession D263 pour laquelle un acheteur s'est manifesté auprès de Madame Marceau qui gère avec lui le dossier cimetière.

Adopté à l'unanimité

2025-029 Vente de la parcelle AS0030 au SICTOM

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier de Madame La Préfète et après en avoir délibéré :

- Décide, sur conseils de Madame La Préfète, considérant qu'il s'agit de permettre d'agrandir la déchetterie et d'effectuer sa mise aux normes, de reprendre la négociation en accédant à la demande du SICTOM et accepte la proposition d'achat du SICTOM à hauteur de 12 000€.

5 voix pour la vente, 1 contre

2025-030 Achat de la parcelle AY0087

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement pour l'achat de la parcelle AY0087 au prix de 2 500.00 € pour éviter tous contentieux et pour faciliter l'entretien des parcelles communales qui jouxtent cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

2025-031 Décision modificative : virement de crédits pour l'acquisition de la parcelle AY0087
--

Il est proposé de prélever 3 200 € sur l'article 212 aménagement de terrain en faveur de l'article 2111 terrain nu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le virement de crédit permettant de financer l'acquisition de la parcelle et les frais
- charge Monsieur le Maire d'établir la décision modificative et d'effectuer sa transmission aux services de la Préfecture et des finances publiques
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

2025-032 Personnel communal : protection social – volet santé

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Après discussion, le conseil municipal

décide :

- de retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Adopté à l'unanimité

2025-033 Personnel communal : remplacement de l'agent technique pendant les congés

Le conseil municipal invité à se prononcer sur le remplacement de l'agent pendant ses congés ou le recours à des missions ponctuelles comme l'an passé.

Considérant que pour les missions d'entretien du cimetière ou l'entretien des espaces verts, la commune fait appel soit à l'ESAT d'Ahun soit aux Jardins de Saintary.

Considérant que l'an passé les Jardins de Saintary ont assuré certaines missions pendant les congés de l'agent technique.

Considérant que l'association Ferme de Saintary, porteuse du chantier d'insertion Les Jardins de Saintary, œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, par le biais du maraîchage biologique et la vente de panier de légumes issu de la production des adhérents consommateurs, ainsi qu'aux établissements de restauration collective.

Considérant que les activités ont été élargies avec des propositions de prestations de service dans l'entretien des espaces naturels à destination des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'intervention présenté pour 11 séances en matinée qui s'élève à 440 €.

Adopté à l'unanimité

2025-034 Etude de devis : fourniture et pose d'un thermostat d'ambiance 7 route de Chénérailles

Cet appareil permet de piloter la température de l'habitation et est adapté à tout type de chaudière (individuelle ou collective).

Le système de chauffage obéit automatiquement aux différentes variations que peut subir le logement.

Il présente le devis réceptionné qui s'élève à 284.55 € HT soit 300.20 € TTC et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de fourniture et pose d'un thermostat d'ambiance sans fil qui s'élève à 284.55 € HT soit 300.20 € TTC.

Adopté à l'unanimité

2025-035 Motion pour la reprise de l'activité de la radiothérapie du centre hospitalier de Guéret
--

L'Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse propose une motion relative à la réouverture du service de radiothérapie.

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture. Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, l'AMAC :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le projet de motion présenté
- charge Monsieur le Maire de relayer la motion acceptée à la Préfecture et à l'ARS comme suggéré par l'AMAC 23, tout en la mettant en copie à l'association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse.

Adopté à l'unanimité